

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juillet 2022, à 19 h 30, tenue à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham et diffusée en direct sur Facebook, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-22-07 – La demande de dérogation vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal sur un terrain dont la superficie n'est pas conforme à l'article 30 du Règlement de lotissement n° 383-19 qui prévoit que la superficie minimale d'un lot est de 3 000 m² avec une profondeur moyenne minimale de 50 mètres et d'un frontage de 50 mètres. Le lot visé a une superficie de 2 490,9 m², une profondeur moyenne minimale de 33,54 mètres et un frontage de 74,92 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Lot 4 355 874 du cadastre du Québec – rue Daigle-Aqua à Dunham



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022.

De plus, dans un souci de prendre en considération les préoccupations des citoyens, la Ville accepte également les commentaires écrits par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca et par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), J0E 1M0 jusqu'au 11 juillet 2022 à 16 h. Ceux-ci seront acheminés au conseil.

FAIT À DUNHAM, CE 20^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2022.



Jessica Tanguay,
Greffière